

**Monsieur LECLERC Sébastien**  
**263 rue de Ligneville**  
**88800 VITTEL**

Tomblaine, le 04 Octobre 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

**Dossier disciplinaire n° 19 / 2015-2016 :**

**Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du vendredi 23 Septembre 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre EXMA 4232 du 16 Avril 2016 opposant BC. THERMAL à ASCS. LA PORTE VERTE, M. Sébastien LECLERC s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Sébastien LECLERC, joueur, s'est vu infliger sa 1<sup>ère</sup> faute technique lors de la rencontre EXMA 4029 du 17 Octobre 2015 opposant GET VOSGES à BC. THERMAL pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Sébastien LECLERC, joueur, s'est vu infliger sa 2<sup>ème</sup> faute disqualifiante sans rapport lors de la rencontre EXMA 4029 du 17 Octobre 2015 opposant GET VOSGES à BC. THERMAL pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Sébastien LECLERC, joueur, s'est vu infliger sa 3<sup>ème</sup> faute technique lors de la rencontre EXMA 90 du 27 Février 2016 opposant BC. THERMAL à BC. GIRONCOURT pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Sébastien LECLERC, joueur, s'est vu infliger sa 4<sup>ème</sup> faute technique lors de la rencontre EXMA 4232 du 16 Avril 2016 opposant BC. THERMAL à ASCS. LA PORTE VERTE pour « contestation ».

.../...

CONSIDERANT que M. Sébastien LECLERC est sanctionné uniquement pour des contestations.

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Sébastien LECLERC est disciplinairement sanctionnable.

**PAR CES MOTIFS,**

**Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,**

**La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :**

**M. Sébastien LECLERC, licence n° VT770359 de Basket Club THERMAL une suspension ferme d'UNE JOURNEE. La peine s'établissant la journée sportive du 04 au 06 Novembre 2016.**

Frais de procédure :

**Par ailleurs, l'association sportive Basket Club THERMAL devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

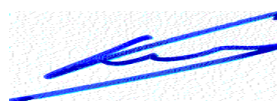
L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mme CANELA, MM. CANET, CHARLIER, DEVISE, GUERLAIN, KULINICZ et VALETTE ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Commission de Discipline,



Laurent KULINICZ

Luc VALETTE

Copie : BC. THERMAL – CD.88

Commission Sportive Régionale – Trésorerie